



VILLE DE SOLLIES PONT

# EXTRAIT

du registre des délibérations  
du Conseil Municipal  
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 27 mai 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33

**Date de la convocation**  
19 mai 2021

**Date d'affichage**  
19 mai 2021

**Délibération n°**  
2021-23

**Objet de la délibération**  
*Direction de l'urbanisme -  
Convention de réservation  
de logements  
résidence « LES LAUGIERS  
SUD – ILOTS A ET B »*

Vote pour à la majorité des voix  
exprimées

**POUR : 30**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 3** (VINCENTS  
Christiane, BOLLA Alain,  
LAGIER Laure)

L'an deux mille vingt et un, le vingt-sept mai deux mille vingt et un, à dix-huit heures et cinq minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur André GARRON, Maire.

**Étaient présents :**

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, RAVINAL Danièle, DUPONT Thierry, GOTTA-SMADJA Marie-Aurore, LAURERI Philippe, FOUCOU Roseline, BOUBEKER Patrick, LE TALLEC Jean-Claude, BARNAY Patrice, BERTRAND Huguette, SCHMITTE Laurent, BESSET Monique, LARCHE Laurence, TREQUATTRINI Pascale, BELTRA Sandrine, CHARRETON Paule-Sandrine, GANDIN Frédéric, ATIAS Jessica, CHAOUCHE Dalel, BLANC Benjamin, LEVEQUE Mickaël, CROCE Marc-Edouard, ORTIS Elsa, VINCENTS Christiane, BOLLA Alain, LAGIER Laure, ROYET Pierre.

**Procurations :**

DELGADO Alexandra donne procuration à GARRON André,  
PONROY Nathalie donne procuration à RAVINAL Danièle,  
NAAL Jean-Michel donne procuration à COIQUAULT Jean-Pierre,  
VAZ Hugo donne procuration à DUPONT Thierry,  
MARINONI Audrey donne procuration à ROYET Pierre.

**Absents :**

Aucun.

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, **Madame Huguette BERTRAND** est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le « logis familial varois » (LFV) s'engage à acquérir en vente en l'état futur d'achèvement (VEFA) 54 logements locatifs sociaux en cours de construction sur le site de l'éco quartier des Laugiers Sud 27 sur l'îlot A et 27 sur l'îlot B.

Par délibérations du 11 juin et 24 septembre 2020 le conseil municipal a accordé à ce bailleur social, sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour ses prêts souscrits auprès de la caisse des dépôts et consignations pour le financement de ces opérations.

Il est aujourd'hui proposé au conseil municipal d'approuver les conventions de réservation de logements au titre de la garantie des emprunts prévoyant la mise à disposition au bénéfice de la commune de :

**AR Préfecture** 6 logements sur l'îlot A répartis comme suit : 3 T2 – 1 T3 – 2 T4 (dont 1 T2 est un Habitat Senior Services HSS),

- 6 logements sur l'îlot B répartis comme suit : 2 T2 – 2 T3 – 2 T4 (dont 1 T2 HSS et 1 T2 HANDITOIT.

\*\*\*\*\*

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la construction et de l'habitation ;

VU les délibérations du conseil municipal en dates des 11 juin et 24 septembre 2020 ;

**CONSIDERANT** la politique communale en matière de production de logements locatifs sociaux ;

**CONSIDERANT** l'engagement du Logis Familial Varois pour l'acquisition de 54 logements locatifs sociaux dans les îlots A et B de l'éco quartier des Laugiers Sud ;

**CONSIDERANT** que la commune souhaite soutenir la production de logements locatifs sociaux, mais en contrepartie avoir un droit de regard optimal sur les attributions ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,  
Le conseil municipal,

**à main levée et à la majorité des voix exprimées des membres présents et de ses représentants**

- **APPROUVE** les conventions de réservation de logements au titre de la garantie des emprunts ci-annexées,

- **AUTORISE** le maire à signer ces conventions et tout document s'y rapportant.

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs.  
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.  
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON  
Maire



**AR Prefecture**

083-218301307-20210527-202123-DE  
Reçu le 02/06/2021  
Publié le 02/06/2021



Logis  
Familial Varois



VILLE DE SOLLIÈS-  
PONT

## CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS

### AU TITRE DE LA GARANTIE DES EMPRUNTS SUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX

#### « LES LAUGIERS SUD – ILOT A »

#### ENTRE :

La Ville de Solliès Pont,  
Représenté par son Maire, Docteur André GARRON, et dûment habilité à signer la présente  
convention en vertu de la délibération n°..... du .....

Ci-après dénommé « le réservataire »

d'une part,

#### ET :

La S.A. d'HLM Logis Familial Varois,  
Dont le siège social est situé avenue De Lattre de Tassigny – CS 60005 - 83107 TOULON  
Cedex  
Représentée par son Président Monsieur Pascal FRIQUET,

Ci-après dénommé « le bailleur »

d'autre part,

AR Prefecture

083-218301307-20210527-202123-DE  
Reçu le 02/06/2021  
Publié le 02/06/2021

**AR Prefecture**

083-218301307-20210527-202123-DE

Reçu le 02/06/2021

Publié le 02/06/2021

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - OBJET

#### 1.1 : Engagements du Bailleur :

Le Logis Familial Varois s'engage à réaliser l'opération suivante, conformément au dossier de demande de financement déposé auprès de l'Etat :

- Acquisition en VEFA de 27 logements sociaux collectifs (19 PLUS et 8 PLAI), dans un programme dénommé « Les Laugiers Sud – Ilot A » (bâtiment C) sis 275 Chemin des Laugiers à Solliès-Pont,

Le Logis Familial Varois s'engage, en outre, au respect des réglementations en vigueur.

#### 1.2 : Engagements du réservataire :

La Commune de Solliès Pont s'engage à :

- accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les prêts que le bailleur a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser l'opération « Les Laugiers Sud – Ilot A », pour un montant total de 3 046 996 €, souscrit par la SA d'HLM le Logis Familial Varois, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 11 juin 2020,
- 

### ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS

En contrepartie de la garantie d'emprunt à hauteur de 100%, le Logis Familial Varois s'engage à mettre à la disposition de la Commune de Solliès-Pont **6 logements** répartis comme suit : **3 T2 – 1 T3 – 2 T4.**

Parmi ces 6 logements, 1 T2 est un logement HSS.

### ARTICLE 3 – MODALITES DE RESERVATION

#### 3-1 Première attribution

La **S.A. d'HLM Logis Familial Varois** s'engage à faire connaître à la Commune de Solliès-Pont six mois avant la mise en location, le montant des loyers et des charges.

A compter de cette information, la Commune de Solliès-Pont transmettra à la **S.A. d'HLM Logis Familial Varois** les dossiers des candidats désignés dans un délai de deux mois.

Passé ce délai, la commission d'attribution des logements aura la faculté d'attribuer le logement vacant à un candidat de son choix.

Les candidats désignés par la Commune de Solliès-Pont devront satisfaire aux conditions générales imposées par la législation en vigueur en matière de logements financés à l'aide



**AR Prefecture**

083-218301307-20210527-202123-DE

Reçu le 02/06/2021

Publié le 02/06/2021

de prêts aidés et ceci à l'exclusion de toutes conditions particulières. Leur dossier complet sera présenté à la commission d'attribution des logements.

La **S.A. d'HLM Logis Familial Varois** traitera directement avec les bénéficiaires des logements désignés par la Commune de Solliès-Pont, lesquels seront personnellement responsables de leurs obligations en qualité de locataires.

La **S.A. d'HLM Logis Familial Varois** s'engage à la date de mise en location du logement à leur appliquer en tous points et sans aucune discrimination, le même régime de loyer, charges, prestation, qu'à l'ensemble des locataires de l'immeuble et ce, dans le cadre de la réglementation applicable aux organismes HLM, éventuellement modifiée ou complétée.

### 3-2 Vacance d'un logement

En cas de libération d'un logement réservé, la **S.A. d'HLM Logis Familial Varois** avisera par courrier la Commune de Solliès-Pont.

Dès réception de cet avis et dans un délai d'un mois, la Commune de Solliès-Pont devra proposer une liste de candidats à la **S.A. d'HLM Logis Familial Varois**. Ces dossiers complets seront présentés à la commission d'attribution des logements.

Passé ce délai, la commission aura la faculté d'attribuer le logement vacant à un candidat de son choix. Lors du congé suivant, la Commune de Solliès-Pont retrouvera son droit de désignation prioritaire.

## **ARTICLE 4 – PROCEDURE D'ATTRIBUTION ET FONCTIONNEMENT**

L'agrément des candidats proposés par la Commune de Solliès-Pont est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

Dans tous les cas, la Commune de Solliès-Pont conservera ses droits à réservation sur l'appartement concerné, dès libération de celui-ci.

## **ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES**

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié de la Commune de Solliès Pont ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

## **ARTICLE 6 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE**

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire si celui-ci refuse, après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

**AR Prefecture**

083-218301307-20210527-202123-DE

Reçu le 02/06/2021

Publié le 02/06/2021

## **ARTICLE 7 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE**

La présente convention ne confère en aucune manière à la Commune de Solliès-Pont la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

## **ARTICLE 8 – CAS DE VENTE OU D'APPORT DE LOGEMENTS RESERVES**

En cas de vente aux locataires de logements identifiés en réservation, le bailleur s'engage à mettre à disposition du réservataire, un nombre égal de logements, si possible de même type, sur le bassin d'habitat concerné.

## **ARTICLE 9 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

## **ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET ET DATE D'EXPIRATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et prendra fin à l'issue de l'application de la convention APL dont la signature reste à intervenir entre l'Etat et le bailleur.

Le remboursement, anticipé ou non, d'un des prêts utilisés pour financer l'opération ou de la subvention sont sans effet sur la durée de la convention.

## **ARTICLE 11 – COMMUNICATION**

Le bailleur s'engage à apposer le logo de la Commune de Solliès-Pont ou à faire mention de la contribution de l'agglomération sur tous les supports de communication assurant la promotion de l'opération subventionnée.

Fait à Toulon, le  
En 2 exemplaires originaux

**Pour le réservataire**

**Pour le bailleur**

**André GARRON**  
Maire de Solliès Pont

**LE LOGIS FAMILIAL VAROIS S.A. d'PLM**  
Avenue de Lattre de Tassigny - CS 60005  
83107 TOULON CEDEX  
SIREN 611 500 756 RCS TOULON - APE 6820 A  
Tél. 04 98 00 42 94 - Fax 04 98 00 40 83

**Pascal FRIQUET**  
Président du Directoire  
du Logis Familial Varois

**AR Prefecture**

083-218301307-20210527-202123-DE  
Reçu le 02/06/2021  
Publié le 02/06/2021

**AR Prefecture**

083-218301307-20210527-202123-DE

Reçu le 02/06/2021

Publié le 02/06/2021



**Logis  
Familial Varois**



VILLE DE SOLLIÈS-  
PONT

**CONVENTION DE RESERVATION DE LOGEMENTS**

**AU TITRE DE LA GARANTIE DES EMPRUNTS SUR  
L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 27 LOGEMENTS  
LOCATIFS SOCIAUX**

**« LES LAUGIERS SUD – ILOT B »**

**ENTRE :**

La Ville de Solliès Pont,  
Représenté par son Maire, Docteur André GARRON, et dûment habilité à signer la présente convention en vertu de la délibération n° ..... du .....

Ci-après dénommé « le réservataire »

d'une part,

**ET :**

La S.A. d'HLM Logis Familial Varois,  
Dont le siège social est situé avenue De Lattre de Tassigny – CS 60005 - 83107 TOULON  
Cedex  
Représentée par son Président Monsieur Pascal FRIQUET,

Ci-après dénommé « le bailleur »

d'autre part,

**AR Prefecture**

083-218301307-20210527-202123-DE  
Reçu le 02/06/2021  
Publié le 02/06/2021

## IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

### ARTICLE 1 - OBJET

#### 1.1 : Engagements du Bailleur :

Le Logis Familial Varois s'engage à réaliser l'opération suivante, conformément au dossier de demande de financement déposé auprès de l'Etat :

- Acquisition en VEFA de 27 logements sociaux collectifs (18 PLUS et 9 PLAI), dans un programme dénommé « Les Laugiers Sud – Ilot B » sis Chemin des Laugiers à Solliès-Pont,

Le Logis Familial Varois s'engage, en outre, au respect des réglementations en vigueur.

#### 1.2 : Engagements du réservataire :

La Commune de Solliès Pont s'engage à :

- accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 100% pour les prêts que le bailleur a contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations afin de réaliser l'opération « Les Laugiers Sud – Ilot B », pour un montant total de 3 516 043 €, souscrit par la SA d'HLM le Logis Familial Varois, conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 24 septembre 2020,

### ARTICLE 2 – MISE A DISPOSITION DES LOGEMENTS

En contrepartie de la garantie d'emprunt à hauteur de 100%, le Logis Familial Varois s'engage à mettre à la disposition de la Commune de Solliès-Pont **6 logements** répartis comme suit : **2 T2 – 2 T3 – 2 T4.**

Parmi ces 6 logements, 1 T2 est un logement HSS et 1 T2 est un logement HANDITOIT.

### ARTICLE 3 – MODALITES DE RESERVATION

#### 3-1 Première attribution

La **S.A. d'HLM Logis Familial Varois** s'engage à faire connaître à la Commune de Solliès-Pont six mois avant la mise en location, le montant des loyers et des charges.

A compter de cette information, la Commune de Solliès-Pont transmettra à la **S.A. d'HLM Logis Familial Varois** les dossiers des candidats désignés dans un délai de deux mois.

Passé ce délai, la commission d'attribution des logements aura la faculté d'attribuer le logement vacant à un candidat de son choix.

Les candidats désignés par la Commune de Solliès-Pont devront satisfaire aux conditions générales imposées par la législation en vigueur en matière de logements financés à l'aide de prêts aidés et ceci à l'exclusion de toutes conditions particulières. Leur dossier complet sera présenté à la commission d'attribution des logements.

La **S.A. d'HLM Logis Familial Varois** traitera directement avec les bénéficiaires des logements désignés par la Commune de Solliès-Pont, lesquels seront personnellement responsables de leurs obligations en qualité de locataires.

La **S.A. d'HLM Logis Familial Varois** s'engage à la date de mise en location du logement à leur appliquer en tous points et sans aucune discrimination, le même régime de loyer, charges, prestation, qu'à l'ensemble des locataires de l'immeuble et ce, dans le cadre de la réglementation applicable aux organismes HLM, éventuellement modifiée ou complétée.

### 3-2 Vacance d'un logement

En cas de libération d'un logement réservé, la **S.A. d'HLM Logis Familial Varois** avisera par courrier la Commune de Solliès-Pont.

Dès réception de cet avis et dans un délai d'un mois, la Commune de Solliès-Pont devra proposer une liste de candidats à la **S.A. d'HLM Logis Familial Varois**. Ces dossiers complets seront présentés à la commission d'attribution des logements.

Passé ce délai, la commission aura la faculté d'attribuer le logement vacant à un candidat de son choix. Lors du congé suivant, la Commune de Solliès-Pont retrouvera son droit de désignation prioritaire.

## **ARTICLE 4 – PROCEDURE D'ATTRIBUTION ET FONCTIONNEMENT**

L'agrément des candidats proposés par la Commune de Solliès-Pont est du ressort unique de la commission d'attribution du bailleur.

Les attributions seront conclues entre le bailleur et les locataires selon les dispositions applicables aux organismes d'HLM ainsi que du règlement intérieur du bailleur.

Dans tous les cas, la Commune de Solliès-Pont conservera ses droits à réservation sur l'appartement concerné, dès libération de celui-ci.

## **ARTICLE 5 – STATUT JURIDIQUE DES LOGEMENTS ATTRIBUES**

Il est expressément stipulé que l'attribution d'un appartement à un candidat éventuellement salarié de la Commune de Solliès Pont ne confère pas à celui-ci le caractère d'un logement de service ou fonction.

## **ARTICLE 6 – EXERCICE DES DROITS DU PROPRIETAIRE**

Le bailleur exerce tous les droits du propriétaire que la loi et le contrat de location lui confèrent. Il pourra donner congé au locataire si celui-ci refuse, après sommation, de respecter notamment ses obligations locatives, et le poursuivre en justice pour paiement ou expulsion.

## **ARTICLE 7 – STATUT JURIDIQUE DU RESERVATAIRE**

La présente convention ne confère en aucune manière à la Commune de Solliès-Pont la qualité de copropriétaire ou de locataire principal.

**AR Prefecture**

083-218301307-20210527-202123-DE  
Reçu le 02/06/2021  
Publié le 02/06/2021



## **ARTICLE 8 – CAS DE VENTE OU D'APPORT DE LOGEMENTS RESERVES**

En cas de vente aux locataires de logements identifiés en réservation, le bailleur s'engage à mettre à disposition du réservataire, un nombre égal de logements, si possible de même type, sur le bassin d'habitat concerné.

## **ARTICLE 9 – DISPOSITIONS PARTICULIERES**

En cas d'apport partiel d'actif, de dissolution, fusion, liquidation du bailleur, quelle qu'en soit la forme et pour quelque cause que ce soit, les droits et obligations nés des présentes seront de plein droit transférés à l'organisme auquel l'actif sera dévolu.

## **ARTICLE 10 – PRISE D'EFFET ET DATE D'EXPIRATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prendra effet à compter de sa notification et prendra fin à l'issue de l'application de la convention APL dont la signature reste à intervenir entre l'Etat et le bailleur.

Le remboursement, anticipé ou non, d'un des prêts utilisés pour financer l'opération ou de la subvention sont sans effet sur la durée de la convention.

## **ARTICLE 11 – COMMUNICATION**

Le bailleur s'engage à apposer le logo de la Commune de Solliès-Pont ou à faire mention de la contribution de l'agglomération sur tous les supports de communication assurant la promotion de l'opération subventionnée.

Fait à Toulon, le  
En 2 exemplaires originaux

**Pour le réservataire**

**Pour le bailleur**

**André GARRON**  
Maire de Solliès Pont

**LE LOGIS FAMILIAL VARIOIS S.A. d'ILHM**  
Avenue de Lattès de Tassigoy - CS 60005  
83107 TOULON CEDEX  
SIREN 619 500 796 RCS TOULON - APE 5820 A  
Tél. 04 98 00 42 94 - Fax 04 98 00 40 83

**Pascal FRIQUET**  
Président du Directoire  
du Logis Familial Varois